

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours rallye 2019 – Congrès RCCAQ

1 RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours *rallye 2019 – Congrès RCCAQ* et lie tous les participants.

2 DURÉE DU CONCOURS

Le concours *rallye 2019 – Congrès RCCAQ* débutera le 12 novembre 2019 à 10h et se terminera le 12 novembre 2019, à 17 h.

3 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez :

- Avoir 18 ans ou plus;
- Avoir défrayé les frais d'inscription au congrès du RCCAQ pour l'année 2019 et être inscrit pour la journée d'exposition soit le 12 novembre 2019 ;
- Participer au concours tel que décrit à l'article 4
- Être courtier en assurance de dommages
- Ne pas être employé(e) du RCCAQ ni être une personne domiciliée à la même adresse que les personnes susmentionnées et/ou ayant des liens de dépendance avec l'une ou l'autre de ces personnes.

4 COMMENT PARTICIPER

- Pour participer au rallye, le participant devra au préalable créer un compte via l'application du congrès.
- Visiter un minimum de 50% de kiosques par salle.
- Scanner le code QR des exposants via l'application (le tableau de bord se mettra automatiquement à jour et le kiosque visité changera de couleur sur l'écran).
- La participation au concours se fera de façon automatique, si les conditions (plus de 50% de kiosques visités dans chacune des salles) sont respectées avant 17 h.

5 PRIX À GAGNER

Un certificat (1) voyage sous forme de carte cadeau. Valeur du prix : 1000 \$.

6 TIRAGE

Le tirage au sort sera effectué par le RCCAQ et aura lieu au Fairmont Le Château Frontenac, 1 Rue des Carrières, Québec, QC G1R 4P5, le Mardi 12 novembre 2019 à 17 h.

7 ATTRIBUTION DES PRIX

7.1 Pour qu'un participant soit déclaré « gagnant confirmé », il doit :

- Répondre aux conditions énoncées aux articles 2, 3 et 4 du règlement du concours.
- Être présent lors du tirage à la date énoncée à l'article 6 du règlement du concours.

7.2 Disqualification. Si le participant déroge à l'une des conditions énoncées ci-dessus, il sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le RCCAQ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant à titre de gagnant potentiel ou d'annuler le prix.

7.3 Non disponibilité. En cas de non-disponibilité pour le gagnant d'honorer son prix et à défaut qu'il puisse rencontrer les conditions détaillées à l'article 7.1, il ne pourra se

prévaloir du prix.

7.4 Prise de possession. À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, le RCCAQ communiquera avec le gagnant par courrier électronique ou par téléphone afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

8 ACCEPTATION DES PRIX

Le prix devra être accepté tel que décrit dans le présent règlement et ne pourra être monnayé, transféré ni vendu ou échangé, en partie ou en totalité, à aucune autre personne.

9 DIVERS

Le RCCAQ décline toute responsabilité relative aux pertes ou à tous préjudices personnels découlant de l'attribution des prix du présent concours. Le règlement du concours est disponible sur le site Internet du RCCAQ au rccaq.com. Pour connaître le nom du gagnant, il suffit de faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : info@rccaq.com

10 PUBLICITÉ

En participant au concours, le gagnant confirmé autorise le RCCAQ et les organisateurs du concours et leurs agents à utiliser au besoin son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

11 ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS

Le RCCAQ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours en tout ou en partie.

12 LITIGE

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite du présent concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une tentative de règlement.